

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUZOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Jean-François LOVISOL, Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-087
Fonds de concours Commerce de Proximité – Attribution commune de La Tour d'Aigues

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 V ;

Vu la délibération n°2018-071 du 6 septembre 2018 approuvant le schéma d'accueil des entreprises ;

Vu la délibération n°2019-109 du 19 décembre 2019 approuvant le dispositif d'aide en faveur des locaux commerciaux de proximité ;

Vu la délibération n°2021-036 du 8 avril 2021 modifiant le fonds de concours «Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux» ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la demande de la commune de La Tour d'Aigues ;

Considérant ce qui suit,

Par délibération du 19 décembre 2019, COTELUB a créé un fonds de concours contribuant à la rénovation des locaux commerciaux vacants appartenant aux communes membres. L'objectif était d'encourager le maintien et le développement des activités commerciales, de lutter contre l'évasion commerciale en renforçant l'attractivité des centres bourgs, de favoriser un meilleur maillage de l'offre commerciale de proximité et d'encourager les communes à user de leur droit de préemption pour l'acquisition de locaux commerciaux vacants afin de les remettre en activité.

Ce fonds de concours a été modifié par délibération n°2021-036 du 8 avril 2021.

Le projet consiste à aménager une remise et une partie du RDC d'un immeuble vétuste dans le centre bourg en local commercial et artisanal de proximité.

Ce projet participe à la création d'une offre commerciale en cœur de village.

Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement communiqué par la commune de La Tour d'Aigues est le suivant :

Montant de la dépense :	144 870 € HT
Montant financé par la commune :	61 922 € HT
Montant financé par l'Etat	57 948 € HT
Montant demandé au titre du fonds de concours :	25 000 € HT

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer à la commune de La Tour d'Aigues un montant de 25 000 € au titre du fonds de concours « Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux »,
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Attribue** à la commune de La Tour d'Aigues un montant de 25 000 € au titre du fonds de concours « Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux »
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRNOVITCH
Président

